



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 – MESURES DE RESTRICTION MARDI 17 MARS

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Cela signifie que les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales ne sont plus permis. Se promener, retrouver ses amis dans le parc, dans la rue, n'est plus possible. Il s'agit de limiter au maximum ses contacts pour limiter la circulation du virus et donc la propagation et la gravité de l'épidémie, en observant en toutes circonstances les gestes barrières.

Des exceptions sur attestation seront possibles dans le cadre de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur www.gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Une attestation de déplacement temporaire (modèle en pièce jointe) est à compléter pour chaque déplacement par la personne qui sera porteur du document. Cette attestation est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>) mais également sur celui de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Elle peut aussi être faite sur un papier libre.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle

Afin de faire respecter ces mesures, des contrôles réguliers sont réalisés par les forces de l'ordre depuis midi. L'attestation de déplacement temporaire devra être présentée à cette occasion ainsi que tout justificatif utile, comme une carte professionnelle ou un justificatif de l'employeur (modèle en pièce jointe). Toutes les personnes qui circuleront devront donc être en mesure de justifier leur déplacement. Des sanctions pourront être appliquées dans le cas inverse.

Le Préfet de l'Aisne en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun. Il n'existe aucune pénurie, en particulier, sur les produits alimentaires ou d'hygiène. Les rayons des magasins et des grandes surfaces continuent d'être approvisionnés.